



LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

DROIT D'APPEL :

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

FABRICATION MÉCANIQUE

1. CIRCULATION :

- La circulation se fait par la porte n° 13 (située sur la rue Landry à l'étage des casiers) et/ou par la porte n° 2 (située à l'est, rue Sainte-Anne). Il est également interdit de circuler par les sorties d'urgence.
- Les élèves doivent se présenter au magasin sans encombrer le guichet, un à la fois, après avoir donné sa présence à l'enseignant.
- L'entrée et la sortie des ateliers doivent demeurer libres.
- Pour avoir accès au dépôt matériel, les élèves doivent avoir obtenu la permission de l'enseignant.
- L'accès au bureau des enseignants est interdit aux élèves.

2. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS :

- Il faut éviter les pertes de temps à l'atelier et le placotage.
- Respect envers ses pairs et envers le personnel du centre.

3. LOCAUX :

- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux théoriques, les ateliers et sur les unités. Seule la bouteille d'eau sera tolérée si elle est étanche.
- Il est interdit d'avoir en sa possession, et ce, dans tous les locaux d'usinage; cellulaire, lecteur MP3, iPod ou autre objet similaire. Les appareils devront être placés dans une boîte de dépôt en entrant dans les départements d'usinage.
- Les travaux personnels doivent être autorisés par un enseignant préalablement.
- La propreté est de rigueur : les élèves doivent participer au rangement du matériel ainsi qu'au nettoyage de l'atelier et de la machine utilisée à la fin de chaque séance de travail. Régulièrement, l'élève doit également huiler les machines utilisées. Les outils doivent être bien nettoyés avant d'être remis au magasin.
- Il ne faut pas s'asseoir dans l'atelier.
Dans le local de théorie, le local doit rester propre, les cartables et les notes de cours doivent être rangés.

4. TIROIR :

- L'élève est responsable du contenu de son tiroir. Celui-ci est la propriété du département et les enseignants peuvent y avoir accès en tout temps, sans l'autorisation préalable de l'élève.

5. PORT DES EQUIPEMENTS ET METHODES DE TRAVAIL :

- Le port obligatoire, en tout temps en atelier, des lunettes de sécurité et chaussures de sécurité.
- La chemise et le pantalon de marque *Big Bill* de couleur bleue sont obligatoires. Le port du sarrau sera accepté en respectant les conditions précédentes.
- Il est interdit d'avoir en sa possession un briquet de type « BIC » partout en atelier.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le port des bijoux, bagues, colliers, chaînes, anneaux, piercings et boucles d'oreille, est défendu en tout temps dans les ateliers.
- Les vêtements amples sont défendus dans les ateliers.

6. LOCAL INFORMATIQUE :

- Quiconque doit se laver les mains avant d'entrer dans le local informatique.
- Le sarrau n'est pas admis au local informatique.

7. VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT :

- Le respect du matériel et des outils est essentiel dans les ateliers. Le vol ou les bris volontaires entraîneront une suspension immédiate.
- Tous les prêts venant du magasin devront être retournés à la fin de la journée, sauf avec une permission préalable de l'enseignant.

